

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 345

présenté par

M. Decool, M. Hetzel, M. Sermier, M. Fasquelle, M. Daubresse, M. Courtial, M. Lazaro et
M. Gosselin

ARTICLE 4

À l'alinéa 14, après le mot :

« libertés »,

insérer les mots :

« et de la mission Étalab ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mission Étalab guide depuis 2010 les administrations dans la publication de données publiques.

Elle veille notamment à garantir qu'aucune information à caractère personnel ne soit publiée sur son portail data.gouv.fr à moins qu'elle ne revête un caractère d'intérêt public. Il est donc important que la mission puisse donner son avis sur le projet de décret que le gouvernement proposera au Conseil d'État afin de veiller à ce que les ré utilisateurs des données publiées par la Haute Autorité ne soient pas laissés dans un flou juridique.